



**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES VISANT LES PRODUITS EN ACIER
ET EN ALUMINIUM**

RECOURS À L'ARTICLE 25 DU MÉMORANDUM D'ACCORD

CONSTITUTION DE L'ARBITRE

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. Le 17 janvier 2022, l'Union européenne et les États-Unis ont notifié à l'Organe de règlement des différends (ORD) qu'ils étaient convenus de recourir à un arbitrage conformément à l'article 25 du Mémoire d'accord au sujet de la question en instance devant le Groupe spécial *États-Unis – Certaines mesures visant les produits en acier et en aluminium* (DS548).

2. Conformément à une demande conjointe des parties, l'arbitre a été composé le 20 janvier 2022, comme suit:

Président: M. Elbio ROSSELLI

Membres: M. Esteban B. CONEJOS, Jr
M. Rodrigo VALENZUELA

3. Comme indiqué dans le document WT/DS548/19, l'Union européenne et les États-Unis sont convenus qu'"[u]ne fois la composition de l'arbitre arrêtée, l'arbitrage ser[ait] suspendu immédiatement et indéfiniment, et il ser[ait] immédiatement mis fin au différend porté devant le Groupe spécial *États-Unis – Certaines mesures visant les produits en acier et en aluminium* (DS548) au moyen du retrait de la plainte et d'une notification adressée par les parties à l'[ORD] conformément au Mémoire d'accord".
